

Procès-verbal de la réunion de pré-soumission

DATE ET HEURE	20 avril 2018 à 15h30mn
PASSATION DE MARCHÉ N°	DP/QCBS/MCA-M/LI-04/ Compact_PP-02
LIEU	Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education-Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE Hay Riad
ENTITE	Agence MCA-Morocco
INTITULE DU PROJET	Gestionnaire du Fonds chargé d'appuyer l'Agence MCA-Morocco dans la mise en œuvre, la gestion, le suivi et la clôture des activités du Fonds des Zones Industrielles Durables – FONZID-

PARTICIPANTS : Voir la fiche de présence en Annexe I de ce procès-verbal.

1^{ère} partie - Présentation de l'Appel d'offres

L'Agence MCA-Morocco a organisé le 20 avril 2018 à 15h30mn une réunion d'information afin de présenter le contenu de la demande de propositions n° **DP/QCBS/MCA-M/ LI-04/ Compact_PP-02** et de donner des clarifications sur les aspects techniques, de passation de marchés et fiscaux, aux soumissionnaires potentiellement intéressés par cette demande de propositions.

Monsieur Youssef Medouar, Directeur de la « Passation des marchés » de l'Agence MCA-Morocco, a ouvert la séance avec une brève présentation d'usage et une explication des objectifs de la réunion, avant de passer la parole à Monsieur Ayoub Eddaira, Directeur du « Centre d'expertise pour le Développement du Foncier Industriel » de l'Agence MCA-Morocco.

Ce dernier a présenté brièvement les grands axes du Compact, avant de passer en revue le contexte de la prestation ainsi que la consistance, les livrables et délais de validation et le personnel clés exigés au niveau des termes de référence relatifs à la demande de propositions susmentionnée.

Madame Carole Ravojarison, Senior Procurement Specialist du Procurement Agent de l'Agence MCA-Morocco, a présenté le processus de passation des marchés selon les procédures de MCC. Elle a confirmé que la date limite pour les demandes de clarifications est le 27 avril 2018 et que la date limite de dépôt des propositions technique et financière est le 22 mai 2018 à **10 heures**, heure précise, sauf en cas de prolongation de délais.

Madame Leila Tbatou, Responsable financière auprès de la Direction « Finance » de l'Agence MCA-Morocco, a présenté les dispositions fiscales propres aux procédures de MCC à retenir par les soumissionnaires qui comptent soumettre leurs propositions.

Les démarches nécessaires pour la partie fiscale sont les suivantes :

- Le don MCC attribué au Maroc est exonéré de toute taxe ou impôt dont la TVA et les droits de douane. L'Agence MCA-Morocco se chargera de déposer les demandes d'exonération auprès de la Direction Générale des Impôts (DGI) ou de l'Administration des Douanes en vue de l'obtention du certificat d'exonération de la TVA ou de la franchise douanière. Tous les coûts existants doivent être inclus dans la proposition financière des soumissionnaires, excepté les montants de la TVA et des droits de douane.
- **Dès réception du contrat signé**, si le Consultant attributaire du contrat est non résident au Maroc et s'il ne dispose pas d'identifiant fiscal à la signature du contrat, il doit contacter un agent fiduciaire pour obtenir un identifiant fiscal au Maroc.
- Un Consultant non résident sera soumis à la retenue à la source de 10% (IS) pour chaque paiement.
- Pour permettre à un Consultant de facturer en Hors-Taxe, il doit disposer d'un certificat d'exonération de la TVA sur la totalité du montant de son contrat. La demande d'exonération de la TVA qui sera déposée à la DGI se fait sur la base des factures pro forma fournies par le Consultant à l'Agence MCA-Morocco, après la signature du contrat.
- Les factures pro forma originales doivent inclure le N° d'Identifiant Fiscal (IF) et celui de l'Identifiant Commun de l'Entreprise (ICE).
- En plus de l'IF, et pour obtenir l'ICE, le Consultant doit être identifié fiscalement par le biais d'un fiduciaire ou un autre, de préférence sur Rabat.
- Si le Consultant est un groupement, il doit disposer d'une convention de groupement qui doit mentionner clairement le mandataire, les quotes-parts de chaque membre du groupement et les comptes bancaires de chaque membre du groupement. L'identifiant fiscal sera au nom du groupement.
Le mandataire sera l'interlocuteur de l'Agence MCA-Morocco.
- Si le Consultant principal a recours à des sous-traitants, les sous-traitants ne bénéficient pas d'exonération de TVA mais facturent le montant TTC au Consultant. Ce dernier pourra soumettre une demande de remboursement de la TVA pour les factures réglées en TTC à la DGI selon les dispositions de l'article 103-5 du Code Général des Impôts.

La présentation PowerPoint faisant l'objet de la réunion et détaillant chaque partie (technique, passation des marchés et les dispositions fiscales) est jointe à ce PV (Annexe II).

Par la suite, Monsieur Medouar a pris la parole pour préciser qu'il y aura un avenant à la Demande de Propositions. Il s'agit de deux annexes A et B qui expliciteront la « Due diligence » à mener pour analyser la capacité des soumissionnaires en matière de passation des marchés (au niveau des tâches 6 et 8, pour l'Annexe A) et les questionnaires à utiliser (pour l'Annexe B).

Les questions posées et les réponses se rapportant aux aspects techniques, de passation de marchés et fiscaux seront présentées au niveau de la 2^{ème} partie de ce rapport.

2^{ème} partie – Questions/Réponses

A la fin de la présentation, les soumissionnaires potentiels présents, ont été invités à poser leurs questions dont les réponses ont été données séance-tenante. Une liste des questions/réponses est dressée ci-après :

I – Partie technique

Q1 : Les critères d'évaluation cités au niveau de la page 41 de la DP, précisent 3 bailleurs de fonds (MCC, USAID ou Banque Mondiale) comme références pour les performances antérieures. Est-ce que seules ces trois organisations sont considérées comme référence ou est-ce qu'on peut partager nos expériences auprès d'autres organisations internationales ?

R1 : Tel que rédigé au niveau de la DP, les organisations citées ne sont pas exhaustives et sont données seulement à titre indicatif. D'autres organisations internationales comme la Banque Européenne d'Investissement ou autres organisations internationales peuvent aussi être citées et considérées comme référence.

Q2 : Concernant l'assistance technique programmée au profit des projets du groupe 2, entre le temps de début de cette assistance et la revue des propositions par les porteurs de projets, se pose le risque de dépassement des délais. Est-ce que cette contrainte « temps » devrait être considérée pour le choix des projets à financer ?

R2 : L'assistance technique accordée au groupe 2 a pour objet d'accompagner les porteurs de projets pour mieux renseigner et formuler leurs projets. Ceci étant, la contrainte « temps » est présente au niveau de toutes les phases de lancement et de mise en œuvre des activités du Fonds, du fait que la durée depuis les études préliminaires et assistance technique jusqu'à la mise en œuvre des projets ne peut en aucun cas dépasser la date de fin du Compact (le 30 juin 2022).

Q3 : De façon concrète comment sera mis en œuvre le plan de communication prévu au niveau des tâches et est-il prévu de recruter une agence de communication par l'Agence MCA-Morocco ?

R3 : Le gestionnaire du Fonzid et comme explicité au niveau de la DP sera chargé de l'élaboration du plan de communication et du contenu de tous les supports de communication en coordination avec les équipes de communication de l'Agence MCA-Morocco et du Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique (MIICEN). Ceci étant, tous les frais liés à la logistique des événements seraient à la charge de l'Agence MCA-Morocco tel que mentionnées au niveau de la Clause IC 5.1 des Données Particulières de la Demande de propositions (DPDP) ci-dessous :

IC 1.5	L'Agence MCA-Morocco fournira les services et installations suivants : Tâche 2 : les frais liés à la logistique de tous les événements et les activités de communication (diffusion sur supports audiovisuels, affichage urbain, site web, graphisme, conception et impression des supports.) ;
--------	---

	<p>Tâche 3 : les coûts liés à la logistique des réunions de suivi des partenariats et des conventions signées ;</p> <p>Tâche 5 : Sous-tâche 5.1 : les coûts supplémentaires liés à la publicité et à la communication ;</p> <p>Sous-tâche 5.2 : les coûts liés à la logistique et à l'évènementiel y compris la location des salles, l'impression des dossiers, les pauses café et autres coûts liés aux insertions, publications, publicité et communication ;</p> <p>Sous-tâche 5.3 : les frais et coûts logistiques afférents aux ateliers d'assistance technique (appui et formation) au profit de tous les candidats ;</p> <p>Tâches 6 et 8: les coûts logistiques de la convocation des membres du panel de sélection des projets ;</p> <p>Tâche 7 : les coûts pour contracter l'expertise nécessaire pour l'exécution de l'assistance technique qui concernera essentiellement les domaines liés à la faisabilité des activités d'infrastructure/gros œuvres et les études environnementales et de la supervision des travaux pour la phase d'implémentation ;</p> <p>Tâche 9 : les coûts de la logistique liés aux cérémonies de signature.</p>
--	---

Q4 : La liste de catégories de projets éligibles au financement du FONZID et mentionnée au niveau de la page 80, est-elle arrêtée ou est-ce que cette liste pourrait être modifiée ?

R4 : La DP fournit une première description des quatre catégories de projets éligibles au financement du FONZID, cette liste sera arrêtée et finalisée au niveau du manuel de procédures en cours d'élaboration et de concert avec le MIICEN.

Q5: Concernant le mécanisme du IDIQ, avez-vous une idée sur la taille de ce mécanisme et sur le budget qui y sera alloué ?

R 5 : La taille de ce mécanisme n'est pas encore connue. Justement, le choix de ce mécanisme se justifie par le fait que les besoins en assistance technique ne sont pas encore définis de façon précise ni qualitativement ni quantitativement. Par conséquent, il est difficile d'estimer à ce moment le budget relatif à ce mécanisme.

La démarche IDIQ (Indefinite Delivery Indefinite Quantity) telle que décrite dans les termes de référence, consistera en la pré-qualification d'un pool de cabinets et de consultants qui se chargeront de l'exécution de cette assistance technique. Il suffira alors de déterminer le besoin en termes d'expertise et d'hommes/jours pour le placer auprès de ce pool et obtenir la meilleure offre.

Q6 : Est-ce que le maître d'ouvrage est intéressé de connaître le type de prestation à offrir de façon exhaustive (liste du maximum de capacités/profils et de domaines d'expertise) pour se renseigner

sur les capacités du soumissionnaire ou que ces informations peuvent être fournies par le soumissionnaire attributaire du marché après la signature du contrat ?

R6 : Le Consultant peut lister le maximum de capacités qu'il peut offrir dans son organisation, dans sa méthodologie et ses domaines d'expertise.

Q7 : Comment le choix des sites pilotes (Bouznika, Had Soualem et Sahel Lakhyata) a-t-il été fait ?

R7 : La sélection de ces 3 sites a été faite à partir d'un échantillon de 100 sites, sur la base d'un ensemble de critères, dont les plus importants sont la demande, l'impact économique, la viabilité financière, la surface mobilisable et l'absence de risques majeurs par rapport à la demande. Ces sites pilotes seront financés par les fonds du Compact et placés en PPP, selon un mécanisme différent de celui du FONZID et ne peuvent par conséquent en aucun cas bénéficier du financement du FONZID. Les projets qui seront financés dans le cadre du FONZID sont nettement distincts des sites pilotes et répondent à d'autres critères et seront financés via un mécanisme différent de celui des sites pilotes.

II – Partie administrative/Passation des marchés

Q8: Est-ce que on va recevoir la présentation objet de cette réunion ?

R8 : Absolument, cette présentation sera distribuée à tous les soumissionnaires enregistrés et sera insérée dans le site web : www.mcamorocco.ma.

Q9 : Que représentent les annexes A et B relatives à la « Due diligence » ?

R9 : L'Annexe A décrit les tâches à effectuer dans le cadre de la « Due diligence » des projets et l'Annexe B contient le questionnaire à utiliser par le gestionnaire du FONZID dans ce cadre.

Q10 : La co-entreprise est-elle différente d'un groupement ?

R10 : « Groupement (Association en anglais) » ou « Coentreprise (Joint-Venture en anglais) » signifie un groupement d'entités formant le Consultant. Dans le cadre de cette Demande de propositions, **sans présélection des Consultants**, groupement ou coentreprise ont la même signification.

Q11 : Est ce qu'il y a un modèle de contrat de groupement?

R11 : Il n'y a pas de modèle type d'accord de constitution de groupement/coentreprise. Néanmoins, les informations suivantes devront être mentionnées dans cet accord (**sans dévoiler d'information sur la proposition financière**) :

- tous les membres du groupement seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Contrat ;
- le groupement devra désigner un représentant habilité ayant l'autorité pour conduire pendant l'exécution du Contrat toutes les affaires au nom de chacun et de tous les membres du groupement pendant la procédure de demande de propositions et, si la coentreprise ou le groupement est adjudicataire dudit Contrat ;
- les quotes-parts de chaque membre.

Q12 : Est ce qu'il y a un modèle de contrat de sous-traitance ?

R12 : Il n'y a pas de modèle de contrat de sous-traitance, qui constitue un acte entre le consultant et le sous-traitant. Il faut seulement signaler que si le Consultant prévoit de sous-traiter **des services** de consultance pour lesquels il a été engagé, et pour une valeur supérieure à 100,000 USD, l'accord écrit préalable de l'Agence MCA-Morocco est requis.

Q13 : (Question reçue après la réunion) : Est-ce que l'expérience du personnel clé peut-elle être considérée comme l'expérience du Consultant ?

R13 : Chaque Consultant ne doit fournir que les informations concernant les missions pour lesquelles il a été légalement recruté comme cabinet ou comme chef de file d'une coentreprise. Les missions exécutées à titre privé par des membres individuels du personnel professionnel d'un Consultant ou par le biais d'autres consultants ne font partie ni de l'expérience du Consultant ni de celle d'un associé, même si elles peuvent figurer dans les CV desdits professionnels.

III – Partie administrative/Volet fiscal

Q14 : Tous les achats doivent être effectués en TTC, et comme l'exonération de la TVA prendra beaucoup de temps, est-ce que c'est possible qu'une restitution de la TVA soit faite pour un fournisseur ?

R14 : L'exonération de TVA concerne les achats de MCA-Morocco. Toutes les factures adressées à MCA-Morocco de montants supérieurs à 500 USD devront être soumises à la procédure d'exonération de la TVA, qui ne prend en général entre 2 à 4 semaines maximum après le dépôt de la demande d'exonération auprès de la DGI.

De ce fait, juste après la signature du contrat, le contractant devrait déposer à l'Agence MCA-Morocco une facture pro forma pour le montant de la tranche de base du contrat, afin de procéder à la demande d'exonération dans les brefs délais pour éviter tout retard que ce processus pourra engendrer.

Annexe I : Fiche de présence

Annexe II : Présentation